

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association InitiaDROIT, organisme à but non lucratif régi par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé Maison des Avocats – Cours des Avocats – 75017 Paris ;

Représentée par son Président Monsieur le Bâtonnier Olivier COUSI ;

Ci-après dénommée « InitiaDROIT » ;

D'une part,

ET

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le siège est situé 23 place de Catalogne, 75014 Paris ;

Représentée par son directeur, Monsieur Olivier BROCHET ;

Ci-après désignée l'« AEFE » ;

D'autre part,

Les deux partenaires désignés ci-après par « les parties ».

PREAMBULE

L'École a une responsabilité particulière dans la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen. Dans une démarche de co-éducation, elle ne se substitue pas aux familles mais elle a pour tâche de transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays. Elle permet à l'élève d'acquérir la capacité à juger par lui-même, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société. Ce faisant, elle permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture donne ainsi toute sa place à « la formation

de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles » (article D. 122-1 du code de l'éducation).

L'École contribue à expliciter et faire vivre les valeurs et principes de notre société démocratique. La prévention et le refus de toutes les formes de violence et de discriminations, la promotion des valeurs de tolérance et d'égalité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en forment le socle.

Rappelant que

Créée en 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est chargée de piloter et d'animer un réseau d'enseignement français à l'étranger constitué de 522 établissements scolaires homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, répartis dans 139 pays et accueillant 370 000 élèves. En tenant compte des capacités d'accueil des établissements, l'AEFE assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français établis hors de France ; participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ; contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Rappelant que

InitiaDROIT, créée le 7 décembre 2005, est reconnue d'utilité publique depuis 2011, agréée « association complémentaire de l'enseignement public » depuis janvier 2016, et « ambassadrice de la Réserve citoyenne » de l'éducation nationale. Cette association d'avocats bénévoles, dont la mission est d'« ouvrir le droit aux jeunes », en les initiant au « droit vivant », par sa méthode interactive, a signé une convention cadre le 16 janvier 2008, renouvelée le 27 août 2018 avec le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale. InitiaDROIT dispose d'un réseau d'avocats et de délégations auprès des Barreaux de France dont dépendent également les avocats expatriés afin d'intervenir dans les établissements scolaires en France et à l'étranger (collèges et lycées français). L'association a pour but la prévention des jeunes par l'initiation au droit, l'apprentissage des règles de vie en société, et les limites qu'elle comporte.

Considérant que

- une des missions du service public de l'éducation inscrite dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est de former les élèves à devenir des personnes et des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles de droit qui prévalent en société participant ainsi à la construction du mieux-vivre ensemble ;
- l'aisance orale et la maîtrise du débat argumenté sont des compétences qui participent de la formation des élèves tout au long de leur scolarité (épreuves orales du diplôme national du brevet et du baccalauréat) puis de leur vie d'adulte ;
- l'enseignement moral et civique respectueux des choix personnels et des responsabilités individuelles vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition, de la culture de la règle et du droit, d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement ;
- le parcours citoyen mis en place depuis la rentrée 2015, structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou

des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives ;

InitiaDROIT et l'AEFE renouvellent par la présente convention leur partenariat signé en 2012 afin de mettre en place des actions d'initiation au droit au bénéfice des élèves et des enseignants des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Interventions auprès des élèves

L'AEFE et InitiaDROIT s'engagent réciproquement à faciliter le contact entre les chefs d'établissement et les responsables locaux de l'association afin de permettre l'organisation d'interventions d'avocats bénévoles du réseau InitiaDROIT dans les établissements français à l'étranger dans le cadre des enseignements et du développement de la vie scolaire et éducative.

Article 2 : Interventions auprès des enseignants ou des personnels d'encadrement des établissements français de l'étranger

A la demande des chefs d'établissement ou des enseignants, des avocats du réseau InitiaDROIT pourront intervenir, avec le concours de l'Association française des docteurs en droit (AFDD) dans les établissements d'enseignement français à l'étranger dans le cadre notamment de la formation continue des enseignants sur des thèmes spécifiques, ou dans le cadre de points d'informations relatifs à leur domaine d'intervention.

Ces actions donneront lieu au défraiement des intervenants, conformément aux barèmes officiels, de l'Education nationale sous le contrôle d'InitiaDROIT.

Article 3 : Concours et événements

D'une façon plus générale, les parties s'engagent à se tenir informées des événements, projets d'initiation au droit et concours répondant à l'objectif commun qu'elles organisent pour envisager des actions en synergie (*Coupe des élèves citoyens pour InitiaDROIT, Ambassadeurs en herbe pour l'AEFE, etc.*).

Article 4 : Evaluation

Un comité de pilotage constitué de représentants d'InitiaDROIT et de l'AEFE se réunit annuellement pour envisager les actions à venir et réaliser le bilan des actions menées dans l'année.

Un bilan général portant sur les actions réalisées pendant la durée de la convention déterminera les conditions de reconduction de la présente convention.

Article 5 : Communication

Toute communication relative au partenariat, de quelque nature et forme qu'elle soit, devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Les logos de l'AEFE et de InitiaDROIT devront figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document relatif au partenariat.

Article 6 : Prise d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, avec reconduction expresse à l'issue d'un bilan des actions menées.

Elle prend effet à la date de signature de la présente par les parties.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : Modification

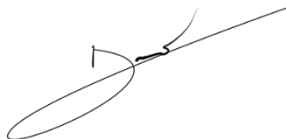
La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de litige ou de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et des avenants conclus en application des présentes dispositions, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 27 mai 2020



Pour l'AEFE
Olivier BROCHET
Directeur



Pour InitiaDROIT
Bâtonnier Olivier COUSI
Président